

SECTION 1: Identification

1.1. Identification

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Universal No-Tape 303-12T

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Barrière thermique
Restrictions d'emploi : Toutes les autres utilisations non recommandées ci-dessus

1.3. Fournisseur

Azon USA Inc.
2204 Ravine Rd
Kalamazo, Michigan 49004
United states of America
T 269-385-5942

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Dans le cas d'un déversement, d'une fuite, d'un feu, d'une exposition ou d'un accident mettant en cause des matières dangereuses ou des marchandises dangereuses, appeler CHEMTREC jour et nuit au 1 800 424-9300 (sans frais, États-Unis)/703 527 3887 (Virginie, États-Unis) CCN 2189

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-US

Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4	Nocif en cas d'ingestion
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A	Provoque une sévère irritation des yeux
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	Peut provoquer une allergie cutanée
Cancérogénicité, Catégorie 2	Susceptible de provoquer le cancer
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, Catégorie 1	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, Catégorie 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS US

Pictogrammes de danger (GHS US) :



Mention d'avertissement (GHS US) :

Danger

Mentions de danger (GHS US) :

Nocif en cas d'ingestion
Peut provoquer une allergie cutanée
Provoque une sévère irritation des yeux
Susceptible de provoquer le cancer
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

Universal No-Tape 303-12T

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Conseils de prudence (GHS US)

exposition prolongée
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
: Se procurer les instructions avant utilisation.
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Ne pas respirer les vapeurs.
Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Éviter le rejet dans l'environnement.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
En cas d'ingestion: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Rincer la bouche.
En cas de contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau.
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Consulter un médecin en cas de malaise.
Recueillir le produit répandu.
Garder sous clef.
Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers non classés

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Unknown acute toxicity (GHS US)

74,30 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Cutané)

94,5 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Inhalation (Dust/Mist))

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification SGH-US
Polymère de glycol de diéthylène-phthalique anhydride	n° CAS: 32472-85-8	8 – 18	Aquatic Chronic 3, H412
Diéthylène glycol	n° CAS: 111-46-6	6 – 14	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2B, H320
Diéthyltoluènediamine	n° CAS: 68479-98-1	3 – 8	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Eye Irrit. 2, H319 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Universal No-Tape 303-12T

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Nom	Identificateur de produit	%	Classification SGH-US
Éthylène glycol	n° CAS: 107-21-1	2 – 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2B, H320 STOT RE 2, H373
Carbon black	n° CAS: 1333-86-4	< 1,5	Carc. 2, H351 STOT RE 1, H372
Aniline	n° CAS: 62-53-3	< 1,5	Flam. Liq. 4, H227 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Carc. 2, H351 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. Premiers répondants : attention à votre propre protection . Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Assistance respiratoire si nécessaire. Procédez à la respiration artificielle à l'aide d'un masque à valve unidirectionnelle ou d'un autre dispositif adapté mais ne procédez pas à un bouche-à-bouche.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la victime est inconsciente : S'allonger de manière stable du côté de la victime. Procédez à la respiration artificielle à l'aide d'un masque à valve unidirectionnelle ou d'un autre dispositif adapté ; ne procédez pas à un bouche-à-bouche. Appeler immédiatement un médecin. Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. En fonction du niveau d'exposition, une surveillance médicale périodique est indiquée.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue vers le bas de sorte que le vomis ne pénètre pas les poumons. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être nocif en cas d'ingestion.
Symptômes/Effets les plus importants	: Susceptible de provoquer le cancer.
Symptômes chroniques	: Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Universal No-Tape 303-12T

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Moyens d'extinctions appropriés (et non appropriés)

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. Mousse anti-alcool.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques dus au produit chimique

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote.

5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant. Respirateur complet.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact personnel, y compris de respirer le/les/la vapeurs, aérosols, brouillards, gaz. Ne pas prendre des mesures comportant des risques personnels. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence : Faire évacuer la zone dangereuse. Si vous êtes à l'extérieur, déplacez-vous vers une zone en amont de la zone de danger. Si cela est possible sans prendre de risques personnels, aérer la zone, éliminer toute source d'allumage. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols, brouillards, gaz. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Empêcher le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence d'entrer dans la zone de danger.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence : Évacuer le personnel vers un endroit sûr. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Ventiler la zone de déversement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser le produit atteindre le sol, les canalisations, les égouts, les eaux de ruissellement ou les nappes d'eau souterraines. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Contenir la matière déversée en l'endigant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Contenir avec un absorbant inerte non combustible. Recueillir le produit répandu.

Universal No-Tape 303-12T

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Procédés de nettoyage : Ramasser dans un absorbant inerte non combustible et placer dans un récipient pour élimination. La matière absorbante contaminée peut poser le même danger que le produit déversé. Décontaminer les surfaces et l'équipement avec eau et détergent. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Débarrassez-vous des matières collectées dès que possible conformément aux règles locales/régionales/nationales/internationales en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards, aérosols, gaz.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Conserver dans un endroit frais et très bien ventilé. Stockez les récipients soigneusement fermés et à la verticale pour éviter toutes fuites. Garder sous clef. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Matières incompatibles : Métaux. Oxydants puissants.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Universal No-Tape 303-12T

Pas d'informations complémentaires disponibles

Polymère de glycol de diéthylène-phthalique anhydride (32472-85-8)

Pas d'informations complémentaires disponibles

Diéthylène glycol (111-46-6)

Pas d'informations complémentaires disponibles

Éthylène glycol (107-21-1)

USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ethylene glycol
ACGIH OEL TWA	25 ppm (V - Vapor fraction)
ACGIH OEL STEL	10 mg/m ³ (I - Inhalable particulate matter, H - Aerosol only)
	50 ppm (V - Vapor fraction)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024

Universal No-Tape 303-12T

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Diéthyltoluènediamine (68479-98-1)

Pas d'informations complémentaires disponibles

Carbon black (1333-86-4)

USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Carbon black
ACGIH OEL TWA	3 mg/m ³ (I - Inhalable particulate matter)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Bronchitis. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2024

USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Carbon black
OSHA PEL TWA	3,5 mg/m ³
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1

Aniline (62-53-3)

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles techniques appropriés

- Contrôles techniques appropriés : Utiliser une ventilation générale, une ventilation locale par aspiration ou une enceinte d'isolement pour garder les concentrations dans l'air sous les limites d'exposition admissibles.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Prendre des mesures pour réduire ou limiter les émissions dans l'air ou les rejets dans le sol et le milieu aquatique.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

L'équipement de protection individuelle doit être choisi conformément aux normes nationales et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:

Gants chimiquement imperméables tels que décrits dans les réglementations d'OSHA sur la protection des mains dans le 29 CFR 1910.138.

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. La protection corporelle doit être choisie en fonction de l'activité et de l'exposition possible

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Universal No-Tape 303-12T

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide.
Apparence	: Liquide clair.
Couleur	: Violet clair à noir
Odeur	: Légère
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 93,33 °C / 200 °F
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,072 – 1,084
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Métaux. Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : Oxydes d'azote. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

Universal No-Tape 303-12T

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Universal No-Tape 303-12T

ATE US (voie orale)	544,518 mg/kg de poids corporel
Unknown acute toxicity (GHS US)	74,30 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Cutané) 94,5 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Inhalation (Dust/Mist))

Polymère de glycol de diéthylène-phthalique anhydride

DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
------------------	--------------

Diéthylène glycol

DL50 orale rat	12000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	11890 mg/kg

Éthylène glycol

DL50 orale rat	4700 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	9530 mg/kg de poids corporel

Diéthyltoluènediamine

DL50 orale rat	472 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 2,45 mg/l

Carbon black

DL50 orale rat	> 8000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel

Aniline

DL50 orale rat	442 mg/kg
DL50 cutanée lapin	836 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	478 ppm
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,82 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	0,95 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Éthylène glycol

Corrosion cutanée/irritation cutanée, lapin	Non irritant pour la peau
---	---------------------------

Carbon black

Corrosion cutanée/irritation cutanée, lapin	Non irritant
---	--------------

Universal No-Tape 303-12T

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Aniline	
pH	8,1
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Diéthylène glycol	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, lapin	Légèrement irritant
Éthylène glycol	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, lapin	<40% Irritant pour les yeux (Effets entièrement réversibles dans les 7 jours d'observation)
Carbon black	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, lapin	Non irritant
Aniline	
pH	8,1
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Éthylène glycol	
Guinea pig maximization test	Non sensible
Sensibilisation cutanée, humain	Non sensible
Carbon black	
Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques	Non sensible
Aniline	
Sensibilisation cutanée, Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques	Sensibilisant
, souris	
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Éthylène glycol	
Indications complémentaires	Test létal dominant, Rat- Negative
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
Diéthylène glycol	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	1210 mg/kg de poids corporel
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	1160 mg/kg de poids corporel
Carbon black	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérigène pour l'homme
Aniline	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Universal No-Tape 303-12T

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Diéthylène glycol	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	40000 mg/kg de poids corporel
Éthylène glycol	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Diéthyltoluènediamine	
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	≥ 10 mg/kg de poids corporel
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	21 mg/kg kw /jour
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Carbon black	
LOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,0071 mg/l air
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 1000 mg/kg de poids corporel
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,0011 mg/l air
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aniline	
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	0,0326 mg/l air
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	0,0092 mg/l air
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Aniline	
Viscosité, cinématique	4,265 mm ² /s
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être nocif en cas d'ingestion.
Symptômes/effets les plus importants	: Susceptible de provoquer le cancer.
Symptômes chroniques	: Risque présumé d'effets graves pour les organes.
SECTION 12: Données écologiques	
12.1. Toxicité	
Écologie - général	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Universal No-Tape 303-12T	
CE50 - Crustacés [1]	18,46 mg/l

Universal No-Tape 303-12T

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Polymère de glycol de diéthylène-phthaliq ue anhydride	
CL50 - Poissons [1]	≥ 100 mg/l
Algues ErC50	157,4 mg/l
Diéthylène glycol	
CL50 - Poissons [1]	75200 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	6500 – 13000 mg/l
CE50 96h - Algues [2]	9362 mg/l
NOEC (chronique)	≥ 1000 mg/l
Éthylène glycol	
CL50 - Poissons [1]	> 72860 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
NOEC (chronique)	≥ 1000 mg/l
NOEC chronique poisson	32000 mg/l (7 jours)
NOEC chronique crustacé	24000 mg/l (48h)
Diéthyltoluènediamine	
CL50 - Poissons [1]	> 106 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	5,8 mg/l
Algues ErC50	104 mg/l
Carbon black	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 10000 mg/l
CE50 72h - Algues [2]	> 10000 mg/l
Aniline	
CL50 - Poissons [1]	10,6 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	0,1 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	175 mg/l
Algues ErC50	175 mg/l
NOEC (chronique)	0,016 mg/l
NOEC chronique poisson	0,39 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,004 mg/l
12.2. Persistance et dégradabilité	
Universal No-Tape 303-12T	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

Universal No-Tape 303-12T

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Diéthyltoluènediamine	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Universal No-Tape 303-12T	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Polymère de glycol de diéthylène-phthalique anhydride

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,9 – 1,9
--	-----------

Diéthylène glycol

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,47
--	-------

Éthylène glycol

Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
------------------------------	---------------------

Diéthyltoluènediamine

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,38
--	------

Aniline

FBC - Poissons [1]	2,6 l/kg
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,91

12.4. Mobilité dans le sol

Diéthyltoluènediamine	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,12

Aniline

Mobilité dans le sol	8 – 497,7
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,49136169 – 2,95904139

12.5. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Législation régionale (déchets)	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Universal No-Tape 303-12T

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Il est recommandé de se référer à toutes mesures ou dispositions internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.
Informations écologiques	: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: DOT / TDG / IMDG / IATA

DOT : ≤5 L ou ≤5 kg par emballage complet : Non réglementé.

Les emballages non en vrac de ce produit ne sont pas réglementés en tant que matières dangereuses sauf s'ils sont transportés par voie navigable intérieure.

>5 L ou >5 kg par emballage complet : Réglementé (voir ci-dessous)

TDG : Les emballages non en vrac de ce produit ne sont pas réglementés comme marchandises dangereuses lorsqu'ils sont transportés par route ou par rail.

IMDG : ≤5 L ou ≤5 kg par emballage complet : Non réglementé.

>5 L ou >5 kg par emballage complet : Réglementé (voir ci-dessous)

IATA : ≤5 L ou ≤5 kg par emballage complet : Non réglementé.

>5 L ou >5 kg par emballage complet : Réglementé (voir ci-dessous)

DOT	TDG	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
3082	UN3082	3082	3082
14.2. Désignation officielle pour le transport			
Environmentally hazardous substances, liquid, n.o.s. (Diéthyltoluènediamine)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Diéthyltoluènediamine)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Diéthyltoluènediamine)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Diethyl toluene diamine)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
9	9	9	9
			
14.4. Groupe d'emballage			
III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

DOT

N° ONU (DOT) : UN3082

Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx) : 155

Universal No-Tape 303-12T

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: 203
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: 241
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	: No Limit
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	: No Limit
DOT Emplacement d'arrimage	: A - The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a passenger vessel.

TDG

N° ONU (TDG)	: UN3082
Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	: 16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A) de la partie 3 (Documentation). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3) de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses). (2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique : a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A.; b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.; c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A.; d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.; e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A. (3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant : a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME; b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX, 99 - (1) Les mélanges de matières solides qui ne sont pas des marchandises dangereuses et de liquides ou solides qui sont UN3077, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. ou UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. peuvent être manutentionnées, présentées au transport ou transportées sous UN3077, à condition qu'aucun liquide ne soit visible ni au moment du chargement des matières dangereuses dans un contenant ni durant le transport. (2) Le présent règlement, sauf la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux) et la partie 2 (Classification), ne s'applique pas à la manutention, à la présentation au transport ou au transport, à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire, de moins de 450 kg de UN3077, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. ou de moins de 450 L de UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. Les marchandises dangereuses doivent être placées dans un ou plusieurs petits contenants qui sont conçus, construits, remplis, obturés, arrimés et entretenus de façon à empêcher, dans des conditions normales de transport, y compris la manutention, tout rejet des marchandises dangereuses qui pourrait présenter un danger pour la sécurité publique.
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	: 5 L
Quantités exemptées (TDG)	: E1
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)	: 171

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1

Universal No-Tape 303-12T

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP29
N° FS (Feu)	: F-A - FICHE ANTI-INCENDIE Alpha – FICHE ANTI-INCENDIE GÉNÉRALE
N° FS (Déversement)	: S-F - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Foxtrot – POLLUANTS MARINS HYDROSOLUBLES
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 450L
Code ERG (IATA)	: 9L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Réglementations fédérales USA

Tous les composants de ce produit sont enregistrés ou exempts d'enregistrement dans l'inventaire de la Loi sur la Réglementation des Substances Toxiques par l'Agence de la Protection de l'Environnement des Etats-Unis (TSCA)

Composant(s) chimique(s) sujet(s) aux exigences de rapport de la section 313 du "Title III" du "Superfund Amendments and Reauthorization Act" de 1986 et 40 CFR Part 372.

Éthylène glycol	n° CAS 107-21-1	2 – 5%
Aniline	n° CAS 62-53-3	< 1,5%

Éthylène glycol (107-21-1)

Listé dans les polluants de l'air dangereux de l'EPA (HAPS)

QD CERCLA	5000 lb
-----------	---------

Aniline (62-53-3)

Listé dans les polluants de l'air dangereux de l'EPA (HAPS)

QD CERCLA	5000 lb
-----------	---------

RQ (quantité à déclarer, article 304 de la liste des listes de l'Agence américaine de protection de l'environnement)	5000 lb
--	---------

Loi SARA Section 302, États-Unis, TPQ (Seuil de procédure d'urgence)	1000 lb
--	---------

Universal No-Tape 303-12T

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

15.2. Réglementations internationales

CANADA

Polymère de glycol de diéthylène-phthalique anhydride (32472-85-8)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Diéthylène glycol (111-46-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Éthylène glycol (107-21-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Diéthyltoluènediamine (68479-98-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Carbon black (1333-86-4)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Aniline (62-53-3)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Réglementations UE

Pas d'informations complémentaires disponibles

Directives nationales

Diéthylène glycol (111-46-6)

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Éthylène glycol (107-21-1)

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Diéthyltoluènediamine (68479-98-1)

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Carbon black (1333-86-4)

Listé par le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Aniline (62-53-3)

Listé par le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Universal No-Tape 303-12T

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

15.3. Réglementations des Etats - USA



ATTENTION:

Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Carbon black (airborne, unbound particles of respirable size), identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, et Ethylene glycol (ingested), reconnu par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

SECTION 16: Autres informations

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Date de révision : 2024-03-19

Textes complet des phrases H	
H227	Liquide combustible
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H311	Toxique par contact cutané
H312	Nocif par contact cutané
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H320	Provoque une irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abréviations et acronymes	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum

Universal No-Tape 303-12T

Fiche de Données de Sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Abréviations et acronymes	
DNEL	Dose dérivée sans effet
Numéro CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
n° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.